

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT- SRH

TEXTES :

- Loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
- Loi 2004-809 du 13 août 2004 concernant le transfert de compétences en matière d'hébergement et de restauration.

- Le Code de l'éducation :

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les départements et les régions assurent « l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves » dans les établissements dont ils ont la charge.

La collectivité signe avec l'établissement une convention précisant notamment les modalités de fonctionnement du service annexe d'hébergement qu'elle aura définies.

Le décret 2006-753 du 29 juin 2006 précise dans son article 1^{er} que « Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

La Région Nouvelle Aquitaine a choisi, dès la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004, de laisser à chaque EPLE la gestion directe du SRH.

Fonctionnement

- La restauration est un service facultatif offert aux familles ainsi qu'aux commensaux. L'inscription est accordée par le Chef d'établissement.

- La gestion du service de la restauration est soumise aux règles de la comptabilité publique. C'est un service autonome qui respecte les recommandations du Groupe d'Etude des marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN), ainsi que la loi du 30 novembre 2018 sur « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (50% de produits sous signes de qualité et durable-proposition 1 fois par semaine d'un menu végétarien)

- Le SRH fonctionne en self. Les repas sont élaborés sur place par le personnel du lycée.

- La restauration est gérée par le logiciel ARD-GEC accessible à l'adresse suivante :

https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablissements/lormont-elie_faure/accueil.html

ou via Pronote.

L'espace ARD permet de réserver les repas et de contrôler *a posteriori* les passages au self.

- Le lycée Elie Faure est adhérent au groupement d'achat des produits alimentaires gérés par le lycée Victor Louis.

- Les élèves internes sont hébergés au sein de l'internat du lycée des Iris, selon une convention signée entre les deux établissements. Le règlement intérieur du lycée Les Iris s'applique aux élèves internes du lycée Elie Faure.

Modalités d'accès

L'accès au service restauration se fait au choix, par biométrie (lecture du contour de la main) ou par lecture d'une carte magnétique délivrant un plateau repas. En cas de restrictions liées à l'hygiène (exemple COVID), seul un accès par carte sera proposé aux usagers.

La première carte d'accès à la restauration est délivrée gratuitement pour les nouveaux élèves, les étudiants et les commensaux.

Elle est valable pour toute la scolarité de l'élève au lycée.

En cas de perte, vol ou détérioration, elle sera remplacée au prix arrêté en conseil d'administration.

Le lycée Elie Faure est un établissement E3D, il s'inscrit dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et énergétique, les repas des élèves et commensaux doivent être réservés en avance. En l'absence de réservation, le repas n'est pas garanti ou pourra éventuellement être servi à partir de 13h.

Période et horaires d'ouverture du restaurant scolaire

La restauration scolaire est ouverte du 1^{er} jour au dernier jour de l'année scolaire, telle que définie par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale.

Elle fonctionne de 11 h 30 à 13 h 15. Les élèves et étudiants sont invités à s'y présenter selon le rythme de passage des classes défini par le service de la Vie scolaire, tenant compte des horaires de cours, des activités éducatives prévues durant la pause méridienne, des priorités pour raison médicale et afin d'assurer plus de fluidité à la chaîne du self.

Les menus

Les menus sont élaborés par le Chef de cuisine et validés en Commission des menus.

Les repas servis répondent aux dispositions des textes en vigueur concernant notamment l'équilibre alimentaire et la lutte contre l'obésité.

Tarifcation et modalités de paiement

La Région détermine les tarifs.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

1°) Commensaux :

Les repas sont crédités **en avance** et en fonction du tarif arrêté par la Région.

2°) Elèves :

Il est proposé pour les élèves demi-pensionnaires 2 tarifs forfaitaires arrêtés par la Région :

- Un tarif sur la base de 5 jours par semaine
- Un tarif sur la base de 4 jours par semaine (sauf mercredi ou vendredi)

Pour les élèves internes, le tarif forfaitaire est arrêté par la Région.

Le tarif annuel est découpé en 3 périodes inégales :

- 1^{er} trimestre du 01/09 au 31/12
- 2^{ème} trimestre du 01/01 au 31/03
- 3^{ème} trimestre du 01-04 au dernier jour de l'année scolaire.

Les élèves externes peuvent manger à titre exceptionnel au restaurant scolaire du lycée selon un tarif arrêté par la Région, à condition d'être détenteurs d'une carte d'accès au self et d'avoir réservé leur repas.

Pour l'ensemble des tarifs mentionnés ci-dessus, les étudiants en formation initiale ou par apprentissage sont considérés comme des élèves lycéens.

Le règlement des frais peut être effectué par chèque, espèces, virement bancaire ou via Educonnect **dès réception de la facture.**

Un échelonnement de paiement pourra être accepté à titre exceptionnel par l'Agent Comptable.

3°) Remises d'ordre :

Les remises d'ordre, calculées sur la base de 180 jours, pourront être accordées, **sur demande écrite des parents :**

- Lorsque l'élève aura été absent plus de 7 jours ouvrables consécutifs dans le trimestre pour raison dûment justifiée (maladie...).

Les remises d'ordre sont de droit :

- Lorsque l'élève ne prend pas ses repas pour un motif religieux officiellement reconnu.

Lorsque l'élève est absent pour stage en entreprises, voyages scolaires, fermeture de la restauration ou exclu pour raison disciplinaire (cf. Règlement intérieur du lycée).

4°) Remises gracieuses

Une remise totale ou partielle sur la demi-pension ou l'internat peut être accordée sur demande de la famille en cas de gêne de celle-ci et après examen en commission des fonds sociaux.

Les changements de régime

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat constitue **un engagement pour l'année scolaire.** Les changements de régime ne peuvent être autorisés que s'ils sont présentés par écrit 15 jours avant le début de chaque trimestre.

Les Contributions des usagers

Elles sont fixées par la Région :

- Pour la contribution des usagers aux charges communes (CUCC): 15 % pour les élèves Demi-pensionnaires et les commensaux et 32% pour les internes.
- Pour la contribution à la rémunération des personnels : 16% pour tous les usagers

Les aides pour l'accès à la restauration

- Une aide régionale est instituée par la Région pour les familles en difficulté.
- Les familles peuvent aussi solliciter l'aide des fonds sociaux. La commission des fonds sociaux étudie les demandes de manière anonyme et selon des critères votés en Conseil d'administration.
- Les étudiants en apprentissage peuvent bénéficier d'aide pour la prise en charge de leur repas par le Centre de Formation en Apprentissage.

Les sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur du lycée ou du SRH, les usagers s'exposent aux mesures disciplinaires telles que prévues au chapitre 3 du règlement intérieur du lycée Elie Faure.